



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Direction  
des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels  
Enseignants

Bureau des enseignants du  
premier degré privé (gestion  
académique)

DP5

Référence  
Remise à niveau 2012  
Dossier suivi par  
Jean-claude Masini  
Téléphone  
04 91 99 67 75  
Fax  
04 91 99 68 51  
Mél.  
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1



Marseille, le 15 mars 2012

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs diocésains

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
privés sous contrat

**OBJET :** Stage de remise à niveau dans le premier degré.

**Depuis 2008, des sessions de stages de remise à niveau sont organisées dans les classes de CM1 – CM2 et assurées par des enseignants du premier degré volontaires, rémunérés en HSE.**

Au titre des trois sessions 2011, ce dispositif sera mis en place durant l'une ou l'autre des deux semaines de vacances de printemps et la dernière semaine des vacances d'été.

La durée de ces stages est de 15 heures à raison de 3 heures par jour.

Les enseignants volontaires seront rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement sur le fondement du décret n°66-787 du 14 octobre 1966. Je précise que les enseignants qui exercent à temps partiel ne peuvent percevoir d'H.S.E

Les taux varient en fonction des grades des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.  
Ces indemnités sont majorées de 25% conformément au décret n°2008-199 du 27 février 2008.

Je rappelle également qu'aux termes du décret n° 20 07-1430 du 4 octobre 2007, les heures supplémentaires versées aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré bénéficient d'une défiscalisation et d'une exonération de cotisations sociales.

Vous trouverez, joints en annexe, l'imprimé relatif aux heures supplémentaires à payer ainsi que les tableaux récapitulatifs à renseigner à l'issue de chaque session.

Le tableau relatif aux **sessions de printemps** devra être retourné au Bureau académique de l'enseignement privé pour **le 11 mai 2012**.

Celui relatif à la **session d'été** sera retourné pour **le 5 octobre 2012**.

Les codes taux qui peuvent être utilisés sont les suivants :

Codes taux	Intitulé	Montant en euros
003	Service enseignement - instituteur	21.61



006	Soutien en ZEP – Instituteur spécialisé ou non	24.20
008	Enseignement – PE classe normale	24.28
010	Soutien en ZEP – PE classe normale	27.20
012	Enseignement – PE Hors classe	26.71
014	Soutien en ZEP - PE Hors classe	29.92

2/2

La signature du chef d'établissement et le cachet de l'établissement sont obligatoires.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général

*signé*

**Michel RICARD**





